



2026-08-14

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance extraordinaire du mois d'août tenue ce **vendredi 14^e jour du mois d'août 2026 à 9 h 30**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, et monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, assistent en visioconférence.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, la greffière adjointe et conseillère principale à la direction, madame Camille Labelle, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présentes.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Gestion stratégique**

4.1 Organisation de la MRC

- 4.1.1 Règlement numéro 003-83 relatif à la constitution du Comité administratif – Modification à la composition du Comité – Recommandation du Comité Gouvernance (recommandation)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 5. **Période de questions et propos des membres**
- 6. **Levée de la séance (décision)**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2026-08-220

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2026-08-221

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

4. GESTION STRATÉGIQUE

4.1 Organisation de la MRC

**4.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 003-83 RELATIF À LA CONSTITUTION DU
COMITÉ ADMINISTRATIF – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU
COMITÉ – RECOMMANDATION DU COMITÉ GOUVERNANCE**

CA-2026-08-222

Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



- ATTENDU le décret numéro 2492-82 émis par le ministre des Affaires municipales lors de la constitution de la MRC de Papineau quant au système de répartition des votes des membres du Conseil, lequel a été diffusé dans la Gazette officielle le 3 novembre 1982;
- ATTENDU le règlement numéro 003-83, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 1983, relatif à la constitution du Comité administratif, lequel prévoit cinq (5) membres ;
- ATTENDU le décret numéro 995-89, adopté le 28 juin 1989 par le gouvernement du Québec, relatif à la modification de la pondération du droit de vote des élus siégeant au Conseil de la MRC de Papineau;
- ATTENDU les lettres patentes de la MRC de Papineau publiées le 17 avril 1996 dans la Gazette officielle du Québec (128^e année, numéro 16), lesquelles ont été approuvées par le gouvernement du Québec;
- ATTENDU que les lettres patentes de la MRC ont été émises sur la base des pouvoirs gouvernementaux prévus aux articles 166 et 169 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que ceux-ci ont été abrogés en 1993, et qu'en conséquence, l'article 210.39.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) est entré en vigueur et confère le pouvoir au gouvernement de modifier le décret de constitution quant aux dispositions relatives au comité administratif;
- ATTENDU que la composition du Comité administratif de la MRC est prévue par décret et qu'une modification à cette dernière requiert une modification du décret de constitution de 1996;
- ATTENDU qu'afin d'entamer le processus de modification du décret de constitution, une MRC doit adopter une résolution précisant sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour considération ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC de soumettre une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la composition du Comité administratif en ajoutant deux membres, lequel passerait de cinq à sept membres incluant le préfet et le préfet suppléant conformément à l'article 210.39.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil de la MRC prévue le 19 août 2026 pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Madame Marie-Josée Barrieault, directrice régionale Outaouais, MAMH

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2026-08-223

Il est proposé par M le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance est levée.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet